

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9

Objet de la consultation

Fourniture et pose de signalisation directionnelle
Années 2027/2030

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles
L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique



Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (<https://marches.ternum-bfc.fr>) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des plis : 27 juillet 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3- Technique d'achat	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du contrat	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)	4
Article 4 - Dossier de consultation	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	4
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
Article 5 - Présentation des propositions	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Echantillons à fournir pour l'appréciation technique des offres	6
5-3-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-4-Langue de rédaction des propositions	6
5-5-Unité monétaire	7
5-6-Conditions de remise électronique des plis	7
5-7-Négociation	8
Article 6 - Jugement des propositions	8
Article 7 - Renseignements complémentaires	8
Article 8 – Procédures de recours	9

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Département de Saône-et-Loire

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture et pose de signalisation directionnelle - Années 2027/2030.

La forme du contrat revêt le caractère d'un achat.

Références à la nomenclature européenne : CPV n°34992200-9 : Panneaux de signalisation routière

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique.

2-3- Technique d'achat

Conformément aux articles R.2162-2 et R2162-4-2° du Code de la Commande publique, l'acquisition des prestations sera effectuée par un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT par période.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement.

La prestation constitue un ensemble homogène et intégré qui ne permet pas un allotissement dans cette consultation.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le marché passé par accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période allant du 1er janvier 2027 (ou de la date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2027.

Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le titulaire du contrat ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique.

En cas de non-reconduction, l'acheteur informera le titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la date de reconduction.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du contrat. Ils seront exécutés conformément aux dispositions des articles R.2162-5 et 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande publique.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande conformément aux éléments fixés à l'article 4.1 du CCAP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire du marché devra déposer les factures émises à l'intention du Département sur la plateforme nationale Chorus Portail Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour ce faire, il devra disposer des informations suivantes :

1. Un numéro Siret, qui identifie le Département comme destinataire de la facture,
2. Un code service, indispensable pour l'orientation des factures au sein des différents services du Département,
3. La référence à l'engagement sur lequel porte la facture.

Ces éléments lui seront mis à disposition par le Département en temps utile.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit en revanche aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2- Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- les formulaires DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Détail Estimatif Indicatif Annuel (DEIA),
- le cas échéant, les fichiers de questions / réponses mis en ligne sur ARNIA (anciennement Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme ARNIA à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature dûment complétée et déclaration du candidat (DC1 et DC2 joints),
Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Références et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires datant de moins de 3 ans,

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement (AE), dûment complété mais **non signé*** au format Word ou équivalent,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété
- Le détail estimatif indicatif annuel dûment complété, pièce non contractuelle, utile au jugement des offres.
- Les échantillons décrits à l'article 5.2 ci-dessous ;
- Le mémoire technique des fournitures et des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce mémoire comprendra :

- Les fiches des certifications « équipement de la route » des films, panneaux et supports (détaillant notamment les critères de performances)).
- Les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, présentées sous la forme d'un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et montrant :
 - Les moyens humains et matériels affectés et mesures adoptées pour l'exécution des prestations que le
 - les mesures sécuritaires adoptées pour les usagers ainsi que pour le personnel du chantier,
 - la fiche ASQUER de certification et de description de chaque type de panneau ou l'équivalent marquage CE (fiche du pays d'origine traduit obligatoirement en français).
- Les mesures environnementales et de gestion des déchets de chantier : La gestion, l'évacuation et le lieu de dépôt des déblais ainsi que des déchets de chantier et toutes autres mesures environnementales utilisées dans le processus de fabrication des fournitures (Normes ISO 14001, ISO 9001, 45001 ou équivalentes).

*** ! Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.**

Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre (uniquement pour les services ou travaux de pose), le candidat devra joindre :

- L'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée, au format Word ou équivalent (ou le formulaire DC4 disponible sur Internet) mais non signée ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du contrat qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de **7 jours francs** à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.

Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par l'acheteur.

L'attestation d'assurance de responsabilité civile devra également être fournie avant la notification du contrat.

5-2-Echantillons à fournir pour l'appréciation technique des offres

Le candidat devra fournir, à l'appui de son offre, les échantillons suivants :

- 2 panneaux dos ouvert de type :
 - D21 de classe 3 (prix 1b)
 - D42 de classe 2 (4 lames assemblées d'1 m) (prix 1a)
- 1 mât cannelé type ME d'1,50 m maximum avec coulisseau (prix 4d)
- des brides pour mât ME et la boulonnerie de fixation d'un panneau sur le mât (prix 16c ou 16d)
- 1 mât fragilisé type MC (1,20 m maximum) comprenant la platine de fixation ou un système éjectable à embase glissante (prix 11a)

En conformité avec l'article R2132-12 6° du Code de la Commande Publique, les échantillons seront livrés, en mains propres contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et heure limite fixées pour la remise des offres à l'adresse suivante avant la date indiquée en page de garde du présent document :

Département de Saône-et-Loire
Direction des Routes et Infrastructures
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 9

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

du lundi au jeudi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

et le vendredi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h00.

Numéro de téléphone : 03.85.39.75.96 (Accueil de l'Espace Duhesme)

03 85 39 55 00 (Accueil de la Direction des Routes et Infrastructures)

La mention : « **ECHANTILLONS – Fourniture et pose de signalisation directionnelle – Années 2027-2030** » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Un bordereau à l'en-tête du candidat reprenant les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Les échantillons sont gratuits. Ils ne peuvent être facturés par le candidat.

Tout au long du marché, le candidat devra livrer un produit conforme aux échantillons fournis, qui seront conservés par l'acheteur comme échantillons témoins.

Les échantillons devront correspondre aux articles proposés dans le bordereau des prix unitaires.

Les échantillons seront rendus aux candidats non retenus.

Les entreprises concurrentes non retenues pourront, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur proposition

- soit venir retirer les échantillons dans les locaux de l'acheteur,

- soit demander leur renvoi à leurs frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai seront acquis à l'acheteur sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

5-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CTP).

5-4-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-5-Unité monétaire

L'acheteur conclura le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-6-Conditions de remise électronique des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation ARNIA (<https://marches.ternum-bfc.fr>).

L'expéditeur des courriels sera « TerNum - Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme ARNIA, le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi).

Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un **test** une semaine avant la date limite de remise des plis (<https://marches.ternum-bfc.fr>- procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2021, excel 2021, powerpoint 2021 ou project 2021 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.



Lors de la remise dématérialisée d'une offre aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du contrat (voir circuit de signature en annexe au présent document) ainsi que l'annexe à l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (<http://referencs.modernisation.gouv.fr/fr>), en s'adressant à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante : <http://www.lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

NB : en cas de remise de plis successifs, seul le dernier fera foi, sera ouvert et pris en compte.

Copie de sauvegarde : conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté. Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde de l'offre de la société remise dans le cadre de la consultation intitulée : Fourniture et pose de signalisation directionnelle Années 2027/2030 ».

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
DAJ - Pôle Contrats et Concurrence
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

5-7-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités financières

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et selon les critères suivants :

1. Prix des prestations, **avec une pondération de 70 %, jugé au vu du montant du DEIA (70 x montant moins-disant / montant de l'offre jugée)**,
2. Valeur technique de l'offre, **avec une pondération de 30 %**, jugée au vu du mémoire technique et des échantillons, au regard des éléments suivants :
 - * Qualité du contenu du SOPAQ, **pour 10%, jugé selon le détail suivant :**
Mesures sécuritaires adoptées pour les usagers et le personnel des chantiers, pour 5%
Moyens humains, matériels affectés et mesures adoptées pour l'exécution des prestations pour 5%
 - * Classe de performance pour la tenue à la pression au vent pour les panneaux de signalisation permanente conformément à la norme NF EN 12899-1, jugée au vu des fiches de certifications et notée suivant le tableau ci-dessous, **pour 10%**

Classe	Note
WL3	0
WL4	2
WL5	4
WL6	6
WL7 et WL8	8
WL9 et WL10	10

* Qualité des échantillons présentés **pour 5%**

* Qualité des mesures environnementales et de gestion des déchets de chantier, **pour 5%**

NOTA : L'absence de renseignements demandés dans le mémoire justificatif ne rendra pas systématiquement l'offre irrégulière mais pourra impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif indicatif annuel sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif indicatif annuel seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif annuel qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément aux articles R.2152-3 et 4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En cas d'égalité de point au classement :

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité de point, le candidat le mieux classé sur le critère ayant la pondération la plus forte sera privilégié.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation ARNIA (anciennement Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté) <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 8 – Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même Code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
21000 Dijon
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr

Annexe 1 – Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique ?

Un certificat électronique est nominatif et permet d'identifier le porteur.

Il intègre une clef de cryptage électronique infalsifiable, dont la validité est vérifiable auprès de l'autorité de certification qui l'a délivré.

Un certificat possède une durée de validité limitée, cependant, toutes les signatures effectuées sur des documents électroniques durant cette période de validité restent définitivement valides.

Les certificats nécessaires pour la signature d'acte d'engagement de marchés publics doivent respecter la norme française RGS** ou la norme européenne eIDAS.

Acquisition d'un certificat

Les certificats se présentent généralement sous la forme de clef USB et sont accompagnés d'un code de sécurité à quatre chiffres. Ils coûtent environ 150€ pour trois ans de validité et nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de délais entre leurs commandes et leurs remises en main propre.

Il est possible de s'en procurer auprès de différents fournisseurs dont vous trouverez les coordonnées ici :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

L'acquisition d'un certificat nécessite la fourniture de plusieurs documents prouvant l'identité du porteur, ainsi que son autorisation à engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

 08 06 11 51 15 https://www.dhimyotis.com/	 01 55 64 22 00 https://www.idnic.com/
 + (4031) 1011870 https://www.certsigno/	 01 49 70 29 30 https://www.certeurope.fr/
 08 92 23 02 52 https://www.chambersign.fr/	 08 92 68 14 18 https://www.click-and-trust.com/
 09 75 18 13 31 https://www.docusign.fr/	 08 09 10 98 09 https://www.certinomis.fr/
 +370(682)588 44 https://www.baltstamp.lt/en/	 +359 2 448 5858 https://www.evrotrust.com/
	

Gestion des certificats

Le certificat de signature est remis en main propre.

Avec le code de sécurité qui l'accompagne, ils doivent être conservés en sécurité.

Nota : L'entreprise doit s'assurer que le détenteur du certificat possède toutes les délégations nécessaires pour lui permettre d'engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Lorsqu'un certificat arrive en fin de validité, il convient d'anticiper et d'en commander un nouveau.

La clef USB contenant le certificat numérique est généralement livrée avec une procédure qui permet d'installer les composants logiciels nécessaires à la lecture du certificat et à son utilisation dans le cadre d'une signature électronique.

SCHEMA DE LA PASSATION D'UNE PROCEDURE PASSEE PAR LA VOIE DEMATERIALISEE

